

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

DEPARTEMENT D'ILLE ET VILAINE

ARRONDISSEMENT DE RENNES

Mairie de SAINT SYMPHORIEN - 35630

DATE DE CONVOCATION : 17/06/2025

DATE D’AFFICHAGE : 17/06/2025

NOMBRE DE CONSEILLERS :

En exercice : 14

Présents : 12

Votants : 14

L’an deux mil vingt-cinq, le vingt-trois juin à 20 heures, le Conseil Municipal légalement constitué et convoqué, s’est réuni à la Mairie en séance publique ordinaire sous la présidence de Monsieur Yves DESMIDT.

Etaient présents : Mesdames GAUTIER, LOPEZ RÉHAULT et VIEL. Messieurs BAUDÉ, BOHUON, DESMIDT, ESNAULT, GRIVET, HAMADY, POLET et ROYER.

Absents excusés : Madame GORJU Rozenn qui a donné pouvoir à Monsieur POLET Nicolas. Monsieur MALLE Jérôme qui a donné pouvoir à Monsieur ESNAULT Pierre-Alain.

Madame RÉHAULT Marie-Annick a été élue secrétaire de séance.

OBJET N° 1.06/2025 : APPROBATION DU PROCES-VERBAL DU 27 MAI 2025

Après délibération, le Conseil Municipal, à l’unanimité, approuve le compte rendu de la réunion du 27 mai 2025.

OBJET N° 2.06/2025 : DISPOSITIF "ARGENT DE POCHE"

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que la mairie a reçu l’agrément "Chantier et stage à caractère éducatif" pour l’année 2025 le 14/05/2025 concernant le dispositif "Argent de poche". Le chantier se déroulera du 21 au 25 juillet 2025.

L’action consiste à proposer aux jeunes, la réalisation de chantiers sur le territoire de la commune. Les jeunes participants seront rémunérés par virement bancaire.

Les sommes versées en contrepartie de leur activité sont considérées comme des aides attribuées en considération de situations dignes d’intérêt et sont donc exclues de l’assiette de toutes cotisations et contributions (CSG-RDS) de sécurité sociale, si leur montant n’excède pas 15 € par jour et par jeune.

Monsieur le Maire propose, qu’à l’issue de ces chantiers, en plus de la rémunération prévue (5 matinées de 3 h 30, soit un montant total de 75 €), une petite gratification (bonbons, gâteaux, ...) soit mise en place.

Après délibération, le Conseil Municipal, à l’unanimité, dit que la dépense sera imputée au compte 6218 du budget de la commune et émet un avis favorable à la mise en place de cette gratification supplémentaire.

OBJET N° 3.06/2025 : DEVIS PEINTURE MAIRIE TEMPORAIRE

Cet objet est reporté ultérieurement car les membres du Conseil Municipal souhaite réviser les devis et réaliser des travaux au plus simple. La cuisine ne sera pas refaite.

OBJET N° 4.06/2025 : TRANSFERT DE COMPETENCE ASSAINISSEMENT COLLECTIF

A été publiée la loi n° 2025-327 du 11 avril 2025 visant à assouplir la gestion des compétences "eau" et "assainissement".

Les compétences eau et assainissement des communautés de communes ne sont plus obligatoires au 1er janvier 2026 du fait de la suppression des dispositions légales antérieures, mais redeviennent bien "facultatives" au sens où elles réintègrent le II de l’article L. 5214-16 du CGCT :

2° Le II est ainsi modifié :

a) Les 6° et 7° sont ainsi rétablis :

« 6° Tout ou partie de l’assainissement des eaux usées, dans les conditions prévues à l’article L. 2224-8 du présent code ;

"7° Eau ; "

A la suite de la publication de la loi, une FAQ a été publiée par la Direction Générale des Collectivités Locales (DGCL). La Communauté de Communes étant déjà compétente en matière d'eau et d'assainissement non-collectif à ce jour, la procédure à suivre a nécessité un éclairage juridique.

En application des dispositions de la loi, comme la Communauté de Communes exerçait avant sa promulgation le volet eau et le volet assainissement non collectif, la compétence eau et cette partie de la compétence assainissement relèvent dorénavant de la catégorie des compétences obligatoires de la Communauté de Communes.

En outre, il n'est pas possible de revenir sur leur exercice par la Communauté de Communes et de les restituer aux communes membres, selon les dispositions interdisant un retour en arrière.

En revanche, la partie assainissement collectif, puisqu'elle n'a pas été transférée à la Communauté de Communes à la date de la promulgation de la loi du 11 avril, constitue une compétence facultative, dont le transfert peut être engagé en application des articles L. 5211-17 (transfert facultatif) ou L. 5211-17-2 (transfert facultatif partiel) du CGCT.

Il est donc possible de :

- Soit transférer la compétence facultative assainissement collectif à la Communauté de Communes sur l'intégralité de son périmètre, puis de permettre à des communes membres ou des syndicats de communes de continuer à exercer cette compétence par convention de délégation,
- Soit transférer la compétence facultative assainissement collectif à la Communauté de Communes sur une partie de son périmètre, les communes non-concernées en dehors du périmètre défini restant compétentes.

La question de la définition de l'intérêt communautaire pour cette compétence supplémentaire assainissement collectif reste à préciser.

Une consultation des communes a été réalisée sur le mois de mai et début juin pour que chacune se positionne sur sa volonté de s'inscrire ou non dans un service communautaire de l'assainissement collectif au 1er janvier 2026. 18 communes ont délibéré. La commune de Saint-Germain sur Ille n'a pu délibérer et son maire a transmis son avis au Président.

5 communes ont exprimé leur volonté de conserver la compétence assainissement collectif au niveau communal :

- Aubigné
- La Mézière
- Saint-Aubin d'Aubigné
- Vieux-Vy sur Couesnon
- Vignoc

Il vous est proposé de valider le transfert facultatif de la compétence assainissement collectif au 1er janvier 2026 à la Communauté de Communes sur un périmètre partiel de 14 communes, n'intégrant pas les communes précitées.

Les 19 communes seront amenées à se prononcer sur ce transfert selon les règles de majorité qualifiée, dans un délai de 3 mois à compter de la notification de la délibération communautaire.

Vu l'article L. 5211-17-2 du CGCT permettant le transfert d'une compétence facultative sur un périmètre partiel de la Communauté de Communes,

Considérant l'avis des communes recueillis pour déterminer le périmètre du nouveau service communautaire de l'assainissement collectif,

Après délibération, le Conseil Municipal, à l'unanimité, valide le transfert de la compétence facultative « assainissement collectif », sur un périmètre partiel de la Communauté de Communes, à compter du 1er janvier 2026, fixe ce périmètre partiel aux 14 communes suivantes :

- Andouillé-Neuville
- Feins
- Gahard
- Guipel
- Langouët
- Melesse
- Montreuil-le-Gast
- Montreuil-sur-Ille
- Mouazé
- Saint-Germain sur Ille
- Saint-Gondran
- Saint-Médard sur Ille
- Saint-Symphorien

- Sens-de-Bretagne

indique que les 19 communes disposeront d'un délai de 3 mois à compter de la notification de la présente délibération, pour valider ce transfert de compétence facultative et précise qu'à l'issue de ce délai un arrêté préfectoral portant modification des statuts de la Communauté de Communes entérinera ce transfert à compter du 1er janvier 2026, si les règles de majorité qualifiée sont atteintes.

OBJET N° 5.06/2025 : REMBOURSEMENT DEGATS DES EAUX – 29 RUE D'ARMORIQUE

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal qu'au 29 Rue d'Armorique il y a eu un dégât des eaux dans l'appartement du rez-de-chaussée à la suite d'une fuite d'eau chez le locataire du dessus ayant endommagé 4 pièces du logement du dessous. Le montant du devis des travaux de peinture de la salle d'eau, de la chambre côté salle d'eau, de la deuxième chambre et du dégagement s'élève à 2 319,03 € HT, soit 2 550,93 € TTC. L'assurance de la commune prend en charge la somme de 1 882,68 (chèque reçu en mairie le 16/06/2025, se basant sur le montant HT des travaux moins la vétusté), il reste donc à la charge du locataire la somme de 668,50 €.

Monsieur le Maire propose d'encaisser le chèque de l'assurance ALLIANZ d'un montant de 1 882,68 € et de régler la totalité de la facture directement à l'entreprise HERVE PEINTURE de HEDE-BAZOUGES la totalité du montant du devis, soit 2 550,93 € TTC.

Après délibération, le Conseil Municipal, à l'unanimité, accepte la proposition de Monsieur le Maire comme stipulé ci-dessus (encaissement du chèque d'ALLIANZ et reversement de la totalité du montant des travaux à l'entreprise HERVE PEINTURE) et dit que la recette sera encaissée au compte 75888 et que la dépense sera imputée au compte 615228 du budget de la commune.

OBJET N° 6.06/2025 : PROPOSITION DE REMBOURSEMENT DES DEGATS DE L'APPARTEMENT N° 4 – 29 RUE D'ARMORIQUE

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal que par délibération n° 3.03/2025 du Conseil Municipal en date du 03/03/2025, un devis de réparation des dégradations faite par l'ancienne locataire de l'appartement n° 4 s'élevait à 5 489,17 € TTC (facture réglée par la commune le 28/03/2025). L'ancienne locataire étant à l'origine des dégradations, se propose de rembourser les réparations. Elle propose un premier règlement de 700 € puis un échancier mensuel de 200 € pendant 24 mois (la dernière mensualité d'un montant de 189,17 €) soit un remboursement total du montant des travaux de peinture.

Après délibération, le Conseil Municipal, à l'unanimité accepte la proposition ci-dessus et l'échancier proposé ci-dessous à compter du 01/07/2025 :

ECHEANCIER DE REMBOURSEMENT					
Année 2025		Année 2026		Année 2027	
Juillet	700,00 €	Janvier	200,00 €	Janvier	200,00 €
Août	200,00 €	Février	200,00 €	Février	200,00 €
Septembre	200,00 €	Mars	200,00 €	Mars	200,00 €
Octobre	200,00 €	Avril	200,00 €	Avril	200,00 €
Novembre	200,00 €	Mai	200,00 €	Mai	200,00 €
Décembre	200,00 €	Juin	200,00 €	Juin	200,00 €
		Juillet	200,00 €	Juillet	189,17 €
		Août	200,00 €	TOTAL	5 489,17 €
		Septembre	200,00 €		
		Octobre	200,00 €		
		Novembre	200,00 €		
		Décembre	200,00 €		

dit que la recette sera imputée au compte 75888 du budget de la commune.

OBJET N° 7.06/2025 : AVENANT N° 1 MARCHE DE TRAVAUX – LOT N° 5 - COUVERTURE

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ; le Code de la Commande Publique ; la délibération n° 2.07/2024 du 23 juillet 2024 portant attribution des marchés de travaux, pour la réhabilitation et la transformation d'un patrimoine immobilier en bar – restaurant – épicerie et 3 logements et la proposition d'avenant au marché de travaux du lot

n° 5 – Couverture présenté par la Maîtrise d'œuvre en date du 10/06/2025, comprenant une modification du montant du marché à l'attributaire du lot ;

Considérant que l'avenant proposé, tant en plus-values, qu'en moins-values concerne des travaux qui ne sont pas de nature à apporter des modifications substantielles au marché initial ;

Considérant qu'il convient d'autoriser la signature de l'avenant n° 1 pour prendre en compte les modifications du lot n° 5 – Couverture afin de permettre la poursuite des travaux relatifs à la réhabilitation et la transformation d'un patrimoine immobilier en bar – restaurant – épicerie et 3 logements ;

Après délibération, le Conseil Municipal, à l'unanimité, admet les plus-values et moins-values du lot n° 5 – Couverture pour un montant de 1 680,00 € HT soit 1 772,40 € TTC ; modifie le montant de l'attribution du lot n° 5 Couverture de 90 000,00 € HT à 91 680,00 € HT, comme stipulé dans le tableau ci-dessous :

	TOTAL	Commerces TVA 20 %	Parties communes TVA 20 %	Logements 1 et 2 TVA 5,5 %	Logement 3 TVA 5,5 %
Montant initial HT	90 000,00 €	24 856,93 €	6 317,93 €	42 298,82 €	15 526,32 €
Avenant n° 01	1 680,00 €			1 680,00 €	
Montant total HT	91 680,00 €	24 856,93 €	6 317,93 €	44 978,82 €	15 526,32 €
TVA	9 562,76 €	4 971,39 €	1 263,58 €	2 473,84 €	853,95 €
Montant TTC	101 242,76 €	29 828,32 €	7 581,51 €	47 452,66 €	16 380,17 €

autorise Monsieur le Maire à signer tous les documents nécessaires à cet avenant.

Séance levée à 21 h 00.